

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1- OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations entre la Société ou l'Association exposante et Sport Premium à l'occasion du Béliet du 23 août au 25 août 2019. Les deux parties décident de conclure un contrat par l'intermédiaire du formulaire d'inscription et des présentes conditions générales de vente qui forment un tout indissociable. Le présent formulaire d'inscription annule et remplace tout accord écrit ou verbal ayant pu intervenir entre les parties.

## 2- DURÉE

Le contrat porte sur l'édition 2019 du village exposants du Béliet et prend effet à compter de sa signature par les parties.

## 3- CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits et avantages qui lui sont consentis aux termes du Contrat, la Société exposante s'engage à verser à Sport Premium la somme mentionnée sur la facture, à laquelle devra s'ajouter la TVA (au taux en vigueur à la date du paiement) et/ou toute autre taxe en vigueur.

Le règlement devra être versé à Sport Premium à réception de facture. Cette somme sera payée en euros par chèque ou virement bancaire à l'ordre de Sport Premium et devra obligatoirement être versée avant l'évènement.

## 4- VISIBILITE MÉDIA ET HORS MÉDIA

La société exposante déclare être parfaitement informée du fait que sa participation au Béliet ne lui confère aucun droit de communication sur l'épreuve et déclare l'accepter sans réserve.

La société exposante n'aura en aucun cas le droit d'utiliser des marques, visuels ou logos de l'épreuve et n'aura en aucun cas le droit de se prévaloir de la qualité de l'épreuve. La société exposante ne pourra en aucun cas déployer au sein de l'épreuve, sur le parcours un quelconque marquage tels que banderoles, panneaux, objets publicitaires volumineux, à sa marque ou à celle(s) d'un quelconque tiers.

La société exposante autorise Sport Premium à utiliser et à exploiter les images et vidéos réalisées sur le stand et sur le village. La société exposante autorise Sport Premium à reproduire, représenter les visuels, logos et autres signes distinctifs figurant sur le stand, par tous les canaux de communication mis à disposition de Sport Premium, sur tous supports, dans le monde entier pour une durée indéterminée.

La société exposante déclare ainsi détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des visuels précités et garantir à Sport Premium la jouissance et l'utilisation de ceux-ci dans le cadre de la promotion du village. La société exposante autorise à filmer, photographier ses membres ou personnel et ainsi exploiter librement leur image dans le cadre de la promotion du village.

## 5- VILLAGE-EXPO/STAND

La société exposante ne pourra présenter sur son stand que les marques, produits et services autorisés par Sport Premium. Sport Premium aura également un droit de regard sur l'aménagement prévu par

la société exposante. La société exposante aura l'obligation d'occuper le stand en permanence pendant les heures d'ouverture du village.

La société exposante ne pourra en aucun cas louer ou sous-louer ou prêter le stand qui lui a été attribué au sein du village.

Il est strictement interdit pour la société exposante de faire des démarches commerciales et/ou publicitaires hors de son stand (distribution de flyer, démarchage, affichage sauvage), sauf en cas d'accord préalable avec Sport Premium.

La société exposante est tenue de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par Sport Premium.

La société exposante devra veiller à la tenue et à la propreté du stand. Les emballages et débris ne devront pas être à la vue du public.

## **6- ANNULATION**

Dans le cas d'une annulation totale des épreuves du Bélier, Sport Premium s'engage à informer au plus vite la société exposante et à rembourser les sommes versées à la date d'annulation, sans intérêt.

La société exposante ne pourra en aucun cas demander aucune autre somme ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de désistement ou de non-occupation du stand pour une cause quelconque :

- Plus de deux semaines avant le 1<sup>er</sup> jour du Bélier : 100 % des sommes dues, facturées ou payées seront remboursées à la société exposante par Sport Premium. Néanmoins des frais de dossier s'élevant à 50 € HT seront demandés à la société exposante.
- Moins de deux semaines avant le 1<sup>er</sup> jour du Bélier : 70 % des sommes dues, facturées ou payées demeurent acquises à Sport Premium.
- Moins de 48h avant le 1<sup>er</sup> jour du Bélier : 100 % des sommes dues, facturées ou payées demeurent acquises à Sport Premium.

## **7- ASSURANCES**

La société exposante s'engage à assurer son stand ainsi que le matériel exposé ou mis à disposition de l'organisateur. Sport Premium ne saurait en aucun cas être responsable en cas de vol, perte ou dommage matériels ou immatériels quelconques des objets exposés et appartenant à la société pendant les heures d'ouverture du village.

La société exposante s'engage également à souscrire à ses frais une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires dans le cadre de la manifestation, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers.

Pour cela, la société exposante devra joindre au formulaire d'inscriptions, pour chacune de ces polices, une attestation d'assurance faisant mention des garanties et de leurs limites, du règlement de la prime et de la période de validité.

La société exposante et ses assureurs renoncent à des recours, y compris appel en garantie, contre Sport Premium et son assureur :

→ Pour tous dommages matériels causés à la société exposante ou un tiers et résultant d'incendie, de dégâts électriques, d'explosions, de dégâts des eaux et de vol ainsi que de tout autre dommage dont la responsabilité incomberait à Sport Premium

→ Pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs et notamment pertes d'exploitation subies par la société exposante ou un tiers et dont la responsabilité incomberait à Sport Premium et ce quelle qu'en soit la cause.

## **8- CONFIDENTIALITÉ**

Il est expressément convenu que le contrat ainsi que tous les documents, les informations et données échangés devront être considérés comme strictement confidentiels à l'égard des tiers et ne pourront être divulgués à quiconque sans l'accord des deux parties, étant précisé que Sport Premium veillera à ce que toute personne ou toute autre entité juridique le représentant, respecte scrupuleusement cette disposition.

## **9- VALIDITÉ DU CONTRAT**

La validité et l'interprétation des présentes conditions générales de vente seront régies à tous égards par la loi française.

Toute difficulté concernant l'exécution de ce contrat sera résolue par une concertation entre la société exposante et Sport Premium. A défaut de solutions transactionnelles, le conflit sera porté devant le tribunal d'Annecy.